



BATAILLE DES FRONTIÈRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

(Approuvés en Novembre 2025)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT :

La présente politique régit la sélection par Squash Canada des athlètes qui participeront aux la Bataille des frontières. Les Bataille des frontières 2026 auront lieu à **lieu à déterminer, Probablement à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, début août 2026**. La présente politique et toute modification à cette politique seront affichées sur le site Web de Squash Canada. Le conseil d'administration de Squash Canada a délégué l'autorité pour les sélections et les décisions en vertu de la présente politique au [comité du parcours junior/athlète](#).

La Bataille des a pour mission d'offrir aux meilleurs jeunes talents du Canada une occasion internationale de perfectionnement de qualité et un avant-goût inspirant du rôle de représentant de l'équipe canadienne dans un duel contre les États-Unis.

- Les athlètes qui participent à la Bataille des frontières font partie des stades Apprendre à s'entraîner, S'entraîner à s'entraîner ou S'entraîner à la compétition du modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) et ont déjà fait leurs preuves en tant que joueurs de squash juniors de haute performance.
- Les équipes canadiennes et américaines seront composées de quatre (4) garçons et quatre (4) filles dans chacune des catégories d'âge U13, U15 et U17. L'âge limite sera le même que celui du Championnat canadien junior de la même année.
- Une fois l'équipe sélectionnée, l'ordre final des joueurs sera à la discrétion des entraîneurs de l'équipe nationale. Les critères seront fondés, sans s'y limiter, sur les éléments suivants : classement national, résultats des matchs de défi, performances générales et niveau de forme physique, et comportement sur le terrain et à l'extérieur.
- Les joueurs sélectionnés devraient s'attendre à payer environ 1750 \$ pour le tournoi, sans compter les frais de voyage dont ils sont responsables. Sous réserve de modification.

CALENDRIER :

1. **D'ici janvier de la même saison** – l'enregistrement de la déclaration d'intérêt (DI) sera publié et communiqué.
2. **Avant la première sélection** – inscrivez-vous en utilisant le formulaire de DI qui se trouve [ici](#). Les frais de la DI sont de 100 \$, et l'enregistrement de la DI est obligatoire pour la sélection. Les athlètes qui ne sont pas sélectionnés seront remboursés.
3. **1er avril** – la première ronde de sélections a lieu, conformément aux critères de sélection ci-dessous.
4. **Après les Championnats canadiens juniors fermés** – la deuxième ronde de sélections a lieu, selon les critères de sélection ci-dessous.

5. **Dans les 2 semaines suivant la sélection** – un acompte de 400 \$ sera versé, et l'entente de l'athlète participant au tournoi sera signée.
6. **Dès que possible après la sélection** – les athlètes réserveront leurs vols ou leur voyage et participeront à toute formation requise (p. ex. formation sur le sport sécuritaire offerte au Canada).
7. **Minimum une semaine avant le tournoi** – paiement complet restant de l'événement (frais de la DI et acompte soustraits du total). Le barème estimatif des frais sera indiqué sur la page d'enregistrement de la DI.
8. **1 à 3 semaines avant le tournoi** – attendez-vous à une annonce de l'équipe par communiqué de presse et à une réunion d'Équipe Canada.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible à la sélection dans l'équipe canadienne junior masculine ou junior féminine, un joueur doit :

1. Satisfaire aux critères d'admissibilité respectifs liés à l'âge;
2. Satisfaire aux critères de la compétition pertinents;
3. Avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente du Canada ou être résident du Canada depuis au moins trois (3) ans sans interruption immédiatement avant la sélection (sous réserve que les résidents qui sont au Canada à titre d'étudiants ou qui sont des travailleurs temporaires ne soient pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un joueur junior qui est étudiant, mais qui réside au Canada avec un parent qui est résident permanent du Canada ou qui est résident du Canada depuis au moins trois (3) ans ne sera pas exclu;
4. Être membre inscrit en règle d'une association provinciale/territoriale de squash et joueur en règle de Squash Canada;
5. Être prêt à se conformer à toutes les exigences éventuelles en matière de vaccination;
6. Remplir une déclaration d'intérêt [ici](#) qui fermera deux semaines avant les sélections initiales et payer un acompte de 100 \$ (remboursable si non sélectionné);
7. Ne pas avoir commis de violations graves du Code de conduite de Squash Canada relativement à la conduite sur ou hors du court;
8. Payer les acomptes et les frais exigés;
9. Avoir joué dans un minimum de trois (3) tournois du CNJ dans les 12 mois précédant la sélection.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les places au sein de l'équipe canadienne seront offertes aux joueurs dans l'ordre suivant :

1. Les joueurs qui occupent les 1^{er} et 2^e rangs du classement du circuit national junior dans les catégories U15 et U17, et les joueurs classés aux 1^{er} et 2^e rangs du classement de Club Locker dans la catégorie U13 au 1^{er} avril seront automatiquement sélectionnés. Si un joueur refuse la place, le joueur suivant le mieux classé sera sélectionné, et ainsi de suite.
2. Les joueurs qui se sont classés 1^{er} et 2^e dans les catégories d'âge garçons et filles U13, U15 et U17 aux plus récents Championnats canadiens juniors fermés seront automatiquement sélectionnés. Si un joueur refuse une place, le joueur admissible suivant le mieux classé sera sélectionné.

- Dans l'éventualité d'une égalité de classement du CNJ, les résultats des face-à-face des joueurs briseront l'égalité. Si les résultats des face-à-face sont ex æquo, le joueur ayant la victoire la plus récente sera sélectionné. S'il n'y a pas de résultats de face-à-face, le joueur ayant le meilleur classement sera sélectionné. Dans l'éventualité d'une égalité de classement, les résultats finaux des joueurs aux plus récents Championnats canadiens juniors fermés départageront l'égalité.
- Pour confirmer l'acceptation de sa sélection et « conserver » sa place, chaque joueur devra verser à Squash Canada un dépôt de garantie de 500 \$ dans les deux semaines suivant l'acceptation de sa place, qui ne pourra être remboursé que si le joueur se blesse ou fait face à toute autre circonstance atténuante. Le cas échéant, l'acceptation desdites circonstances sera à la discrétion du Comité du parcours de l'athlète junior.
- Les joueurs identifiés conformément à ce qui précède devront confirmer ou refuser leur occasion de participer dans les 72 heures suivant l'invitation de Squash Canada.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BLESSURES/CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Si un joueur est dans l'impossibilité d'assister au nombre requis d'épreuves de sélection désignées en raison d'une blessure ou de circonstances atténuantes et souhaite être considéré pour la sélection, le joueur doit soumettre une demande d'exemption pour blessure ou circonstances exceptionnelles à info@squash.ca au plus tard à 23 h 59 HAE le dernier jour des Championnats canadiens juniors de squash l'année de la sélection, attestée par les documents médicaux pertinents et tout autre document. L'acceptation ou le rejet de la demande sera laissé à l'unique discrétion du comité du parcours junior/athlète.

Exigences pour demeurer sélectionné ou pour L'EXCLUSION :

Au moment de la sélection et comme condition pour maintenir sa place dans l'équipe des la Batille des frontières, un joueur doit :

- Avoir un numéro d'identification personnel de la Fédération mondiale de squash valide;
- Signer l'entente de l'athlète de Squash Canada;
- Transmettre à Squash Canada tous les documents exigés (dossiers médicaux, certificat de naissance, etc.);
- Participer à tous les événements et toutes les activités et réunions de l'équipe des Au moment de la sélection et comme condition pour maintenir sa place dans l'équipe des la Batille des frontières, un joueur doit :
- Posséder l'équipement, les vêtements et les fonds nécessaires;
- Se conformer à toutes les règles établies par Squash Canada;
- Collaborer avec Squash Canada aux relations publiques et projets de collecte de fonds au besoin;
- Acquitter tous les frais requis (c.-à-d., les cotisations des joueurs);
- En tout temps, accepter de se familiariser avec le Code de conduite de Squash Canada, la politique en matière de discipline et de plaintes, la politique d'appel et toutes les autres politiques, règles et tous les règlements de l'organisation qui se trouvent [ici](#) et de les respecter strictement. De plus, tous les athlètes qui ont été sélectionnés ou qui ont reçu une approbation de Squash Canada sont tenus d'adhérer et de consentir au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

Une fois sélectionné dans l'équipe, un joueur peut se retirer ou être exclu pour les raisons suivantes :

- Violation de l'entente de l'athlète de Squash Canada;
- Défaut de satisfaire aux normes minimales d'entraînement établies par l'entraîneur en chef;
- Le non-respect des règles de l'équipe et des politiques et procédures de Squash Canada;
- Incapacité à rester prêt pour la compétition avant la compétition. Les joueurs qui ne se tiennent pas prêts pour la compétition en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être exclus de l'équipe des Championnats panaméricains juniors de squash. Il est de l'obligation du joueur de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou un changement dans l'entraînement qui pourrait affecter sa capacité à concourir à son plus haut niveau;
- Retrait volontaire/abandon ; ou
- Fausse déclaration.

Lorsqu'un joueur doit être exclu, le Comité du parcours junior/athlète a le pouvoir discrétionnaire d'exclure le joueur de l'équipe des la Batille des frontières, à condition que le joueur ait la possibilité d'être entendu, et de remplacer le joueur par le réserviste non-accompagnant. Alternativement, le joueur peut être exclu de l'équipe des la Batille des frontières conformément à la politique sur la discipline et les plaintes de Squash Canada et conformément à l'entente de l'athlète de Squash Canada.

Les retraits effectués sans raison valable, comme une maladie ou un deuil, ou sans préavis suffisant, peuvent toujours être assujettis au paiement intégral ou partiel des frais d'entraînement et d'endossement, à la discrétion de Squash Canada. Squash Canada se réserve le droit de demander les documents justificatifs pertinents.